

Une loi interdit le voile intégral en Belgique

Cahiers > Savants mélanges

Le 19 mai 2010 | | 4 messages

Jeudi 29 avril, en pleine crise gouvernementale, les députés de Belgique a voté en urgence et à l'unanimité une loi qui interdit le voile intégral islamique dans l'espace public. La Belgique est le premier Etat européen à prendre une telle décision.



Photo : Belga

Le voile intégral islamique que l'on appelle burqa ou burka, ou encore bourka, est un voile

afghan d'origine asiatique que les femmes portent en Afghanistan, au Pakistan et en Inde. Ce voile intégral islamique s'appelle en réalité le niqab. En Belgique, des règlements de police locale interdisent de porter ce voile intégral dans les lieux publics. Mais on parle depuis longtemps de l'interdire dans tout le pays.

Un débat ancien

En février 2010, un projet de loi pour interdire de porter « des vêtements qui empêchent d'identifier une personne dans l'espace public est adopté en Commission de l'Intérieur de la Chambre. L'un des auteurs du texte, le député Daniel Bacquelaine (MR) estime que « la burqa est incompatible avec la sécurité la plus élémentaire dans la mesure où toute personne dans l'espace public doit être identifiable ». Et, le jeudi 29 avril, au moment où le gouvernement de la Belgique tombe à cause BHV, ce projet de loi est adopté à la Chambre en urgence. Tous les députés ont voté l'interdiction totale du voile islamique intégral dans l'espace public. La Belgique est le premier pays d'Europe à adopter une telle loi.

L'interdiction est générale et absolue. La loi dit : « hors le temps du carnaval, nul ne peut se montrer masqué ou travesti dans les rues » ou « sans autorisation de l'autorité compétente, il est interdit sur le domaine public de se dissimuler le visage par des grimaces, le port d'un masque ou tout autre moyen, à l'exception du temps du carnaval ».

Le Code pénal punira donc d'une amende ou même d'une peine de prison les personnes qui se présentent dans les « lieux accessibles au public le visage masqué ou dissimulé en tout ou en partie, de manière telle qu'elles ne soient pas identifiables. » Cette loi punira aussi les personnes qui imposent le port du voile intégral. Il y a bien sûr des exceptions pour des manifestations comme les bals masqués ou les carnivals. Et aussi pour des professions comme les pompiers ou les policiers. Le texte pourrait entrer en vigueur au début de l'été. Burqa et niqab ne seront alors plus tolérés, ni sur la voie publique, ni dans les édifices publics ou les commerces.

Des arguments du débat

On a beaucoup parlé de questions de sécurité dans le débat sur le port du voile intégral, mais il y a aussi d'autres raisons dont on a moins parlé. Pour le député Daniel Bacquelaine (MR), à l'origine de l'initiative parlementaire, « *C'est aussi une question de dignité humaine. Le voile intégral est le symbole de l'enfermement de la femme, la burqa est une prison ambulante* ». Au CDH, Georges Dallemagne parle du « *principe de sociabilité, qui exige la possibilité de voir le visage d'autrui.* » « *C'est un signal fort adressé aux islamistes* », ajoute Denis Ducarme (MR).

Pour beaucoup de députés, l'argument fondamental, n'est pas la sécurité mais « *la défense d'un socle pour la société. Quand on oblige une femme à porter un vêtement, l'Etat de droit doit intervenir en envoyant un signal de solidarité. Pour certains, la loi permet de refuser le symbole de l'abnégation de la femme* ».

Des députés écologistes ont fait des réserves sur cette loi. Ils disent que le projet de loi est « *nocif au vivre ensemble* ». Pour d'autres députés, (notamment CDH et Open VLD), c'est au contraire « *le port de certains vêtements qui constitue une rupture fondamentale par rapport au vivre ensemble.* »

Autre réserve de certains députés écologistes : ce projet de loi va stigmatiser les musulmans de Belgique. Mais il y a 400 000 musulmans en Belgique et très peu de voiles

intégraux : il n'y a eu que 30 procès verbaux en Belgique en 2009. La burqah reste donc très marginale, dans la communauté musulmane. De plus, dit, Leyla Belkaïd, designer spécialiste de la mode du monde méditerranéen : « *la burqa est une invention contemporaine. (...) Elle n'a jamais été portée au Maghreb avant aujourd'hui. Le voile intégral n'est donc pas islamique* »

Un débat européen

On le voit, le débat sur le voile intégral est animé. Et il dépasse de loin la Belgique. Mme Koch-Mehrin, une vice-présidente du Parlement européen, chef de file des libéraux allemands à Bruxelles, voudrait que le voile islamique intégral soit interdit dans l'Union européenne. « *La burqa constitue une attaque contre les droits des femmes, c'est une prison mobile* ». En France aussi, le gouvernement voudrait interdire le voile intégral, mais le Conseil d'Etat estime que cette interdiction serait contraire au droit. Des représentants d'organisations musulmanes et des groupes de défense des droits de l'homme, ont dénoncé les tentatives qui visent à interdire le voile intégral. Ces associations affirment que cette interdiction serait contraire à la convention européenne des droits de l'homme...

Lydia Magnoni